

SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 11 décembre 2017, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller madame Stéphanie Lacoste, conseillère monsieur Daniel Pelletier, conseiller madame Cathy Bernier, conseillère monsieur Jean Charest, conseiller madame Catherine Lassonde, conseillère madame Isabelle Marquis, conseillère monsieur William Morales, conseiller monsieur Alain Martel, conseiller monsieur Yves Grondin, conseiller madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

monsieur John Husk, conseiller

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général

Me Mélanie Ouellet, greffière

Me Claude Proulx, DGA et directeur, Module Affaires juridiques

M. Steven F. Watkins, DGA et directeur, Module Services à la vie citoyenne

M. François Pothier, ing. et DGA Gestion du territoire

M. Benoit Carignan, directeur et trésorier

M. Maxime Hébert Tardif, directeur, Service des communications

M. François Bélanger, directeur, Service des travaux publics

M. Mathieur Audet, directeur de cabinet

M. Clyde Crevier, surintendant, Circulation routière

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

1268/12/17 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, dûment appuyée par madame Cathy Bernier, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1269/12/17 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 28 novembre 2017

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 novembre 2017 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Colonel Christian Mercier, MSM, C.D., 34e Groupe-brigade du Canada

Réf: Autorisation pour un exercice militaire d'envergure sur le territoire du 5 au 9 mars 2018.

Ministre de la Culture et des Communications, responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française

Réf : Aide financière de 280 000 \$ - Projet intitulé Augmentation de la collecte des documents.

Commission scolaire Des Chênes

Réf : Appui – demande d'aide financière.

Ministère des transports

Réf : Accusé réception de la lettre du 20 novembre dernier – Programme Véloce II, volet I.

1270/12/17 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 5 décembre 2017

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 5 décembre 2017 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

1271/12/17

Résolution autorisant la signature d'un acte de vente à intervenir avec madame Raymonde Jutras et monsieur André Jutras pour l'immeuble situé sur le lot 6 152 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (revitalisation du quartier St Joseph) (CV17-3250-1)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec madame Raymonde Jutras et monsieur André Jutras pour l'immeuble situé sur le lot 6 152 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond situé au 1943 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1272/12/17

Résolution autorisant la signature d'un acte de vente à intervenir avec la Succession Jean Gamelin concernant le lot 6 174 262 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2) (CV17-3284)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec la Succession Jean Gamelin concernant le lot 6 174 262 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1273/12/17

Nomination de citoyens sur la Commission des Arts et de la Culture, la Commission de Toponymie et de la Reconnaissance civique ainsi que sur la Commission des loisirs

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de citoyens sur les commissions suivantes :

Commission des Arts et de la Culture

Madame Sarah Saint-Cyr Lanoie (siège réservé – citoyens)

Commission de Toponymie et de la Reconnaissance civique

Monsieur Pierre Grondin (siège réservé – citoyen)

Madame Manon Salvas (siège réservé – représentation sectoriel)

Madame Geneviève Béliveau (siège réservé – Promotion de l'histoire et du patrimoine)

Madame Louise LeMay (siège réservé - Promotion de l'histoire et du patrimoine)

M. Étienne Marquis à la présidence de la Commission

Commission des Loisirs

Madame Jessica Ébacher du Club de BMX Drummond Monsieur Pierre Buisson Madame Marie Collet Monsieur Christophe Milot (moins de 25 ans) Monsieur Guy Nobert (Plus de 50 ans)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1274/12/17 Versement d'une subvention au montant de 10 000 \$ pour les éditions 2018, 2019 et 2020 du Gala des Napoléon de la Chambre de commerce et d'industrie de Drummondville (CCID)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse un montant de 10 000 \$ pour les éditions 2018, 2019 et 2020 du Gala des Napoléon de la Chambre de commerce et d'industrie de Drummondville (CCID).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1275/12/17 Résolution autorisant la signature d'un protocole d'entente avec la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond (subvention de 34 000 \$ pour les années 2018, 2019 et 2020) (CV17-3056)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond pour les années 2018, 2019 et 2020. Ledit protocole comprend le versement d'une subvention annuelle au montant de 34 000 \$.

1276/12/17 Création d'un chantier de travail sur la gouvernance du développement économique

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un chantier de travail sur la gouvernance du développement économique qui sera composé du conseiller Yves Grondin, des conseillères Isabelle Marquis et Annick Bellavance ainsi que de monsieur Alexandre Cusson à titre de président.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1277/12/17 Délégation des conseillères Cathy Bernier et Annick Bellavance à une conférence "Expérience citoyen" qui se tiendra à Montréal le 13 mars 2018

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillères Cathy Bernier et Annick Bellavance à une conférence "Expérience citoyen" qui se tiendra à Montréal le 13 mars 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1278/12/17 Délégation des conseillères Cathy Bernier et Annick Bellavance au salon de la transformation numérique qui se tiendra à la Place Bonaventure de Montréal les 18 et 19 avril 2018

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillères Cathy Bernier et Annick Bellavance au salon de la transformation numérique qui se tiendra à la Place Bonaventure de Montréal les 18 et 19 avril 2018.

1279/12/17 Délégation de la conseillère Stéphanie Lacoste ainsi que des conseillers Jean Charest et Dominic Martin à une formation obligatoire des nouveaux élus qui se tiendra à Drummondville les 19 et 20 janvier 2018

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Stéphanie Lacoste ainsi que les conseillers Jean Charest et Dominic Martin à une formation obligatoire des nouveaux élus qui se tiendra à Drummondville les 19 et 20 janvier 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1280/12/17 Résolution autorisant l'appropriation d'une somme de 1 300 000 \$ pour le budget de fonctionnement 2018

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du budget 2017, il a été prévu d'utiliser un montant de 1 300 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté pour financer certaines dépenses au budget de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016, le conseil adoptait le budget 2017 par la résolution 1370/12/16 dans laquelle se trouvait une affectation de l'excédent accumulé de 1 300 000 \$ pour financer certaines dépenses au budget de fonctionnement pour 2017;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour ce montant de 1 300 000 \$ demeure inutilisé;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le conseil autorise le transfert d'une somme de 1 300 000 \$ provenant de l'excédent accumulé affecté pour le budget 2017 et approprie cette somme non utilisée en 2017 pour le budget de fonctionnement 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1281/12/17 Annulation de l'emprunt de 20 000 \$ au fonds de roulement sur une période de 5 ans pour l'amélioration du site Web (abroge et remplace la résolution no 0011/1/17)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville annule l'emprunt d'une somme de 20 000 \$ à son fonds de roulement pour l'amélioration du site Web sur une période de 5 ans. La présente abroge et remplace la résolution no 0011/1/17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1282/12/17 Annulation de l'emprunt de 170 000 \$ au fonds de roulement sur une période de 10 ans pour l'expropriation quartier St-Joseph (abroge et remplace la résolution no 0736/7/17)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville annule l'emprunt d'une somme de 170 000 \$ à son fonds de roulement pour l'expropriation quartier St-Joseph sur une période de 10 ans. La présente abroge et remplace la résolution no 0736/7/17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1283/12/17 Annulation de l'emprunt de 575 000 \$ au fonds de roulement sur une période de 10 ans pour l'achat de panneaux d'affichage numérique (abroge et remplace la résolution no 0676/6/17)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville annule l'emprunt de 575 000 \$ au fonds de roulement sur une période de 10 ans pour l'achat de deux (2) panneaux d'affichage numérique. La présente abroge et remplace la résolution no 0676/6/17).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1284/12/17 Annulation de l'appropriation de 160 000 \$ au fonds d'actions environnementales (abroge et remplace la résolution no 0010/1/17)

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville annule l'appropriation d'une somme de 160 000 \$ à son fonds d'actions environnementales pour divers projets du budget 2017. La présente abroge et remplace la résolution no 0010/1/17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1285/12/17 Adoption du plan quinquennal du transport en commun de Drummondville pour les années 2018-2019-2020-2021 et 2022

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le plan quinquennal du transport en commun de la Ville de Drummondville pour les années 2018-2019-2020-2021 et 2022 soit adopté tel que présenté dans le document explicatif annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe A.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1286/12/17 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

madame Cathy Bernier dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 19 novembre au 2 décembre 2017 (cette liste totalise un montant de 1 069 701.05 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 26 novembre au 9 décembre 2017 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

1287/12/17 Fourniture et installation de fils chauffants sur le bâtiment «Tennis intérieur René-Verrier» (Appel d'offres no DR17-INV-077)

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie Drafaf Électrique inc. au montant de 71 255,76 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

1288/12/17 Service d'entretien du réseau d'éclairage de rues (Appel d'offres no DR17-PUB-077)

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Électro-Système inc. au montant total annuel moyen de 360 025,88 \$ (taxes incluses) pour les années 2018, 2019 et 2020 (en option) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1289/12/17 Services professionnels d'ingénierie - Évaluation en lien avec les travaux relatifs à l'usine de filtration (Appel d'offres no DR17-PUB-082)

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Services exp inc. au montant de 185 845,59 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1290/12/17 Fourniture et livraison de pierres abrasives (Appel d'offres no DR17-PUB-086)

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Carrières P.C.M. inc. au montant total annuel de 52 610,64 \$ (taxes incluses) pour les années 2018, 2019 et 2020 soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

1291/12/17 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

Stagiaire en génie civil: monsieur Félix Guillemette.

Employés et employées surnuméraires :

Aide-entretien aux arénas (temps partiel): madame Amélie Courchesne, madame Mégane Girard et monsieur Alexandre Simard;

Brigadières scolaires substituts: madame Chantale Belval et madame Thérèse Paquet;

Manoeuvre aux arénas surnuméraire: monsieur Guillaume Jodoin.

1292/12/17 Résolution entérinant le plan d'action 2017-2018 du comité santé mieuxêtre des employé(e)s de la Ville

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville entérine le plan d'action 2017-2018 du comité santé mieux-être des employé(e)s de la Ville et autorise la diffusion d'un résumé dudit plan d'action aux employé(e)s de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1293/12/17 Nomination de monsieur Samba Ka au poste permanent de préposé au suivi de réseaux au Service de l'ingénierie, division de l'usine de traitement des eaux usées (UTEU)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Samba Ka au poste permanent de préposé au suivi de réseaux au Service de l'ingénierie, division de l'usine de traitement des eaux usées (UTEU) :

- Salaire : Classe 550, échelon 0-1 an ;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable ;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs ;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de division eau potable et eaux usées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1294/12/17 Approbation de la cotisation limite pour l'année 2018 en vertu de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le choix de limite par lésion à huit (8) fois le salaire assurable maximum de 2018 et autorise le directeur du service des Ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tout document permettant de donner application à la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1295/12/17 Prolongation du contrat de madame Audrey-Anne Claude à titre d'agente de développement au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la prolongation du contrat de madame Audrey-Anne Claude à titre d'agente de développement au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque jusqu'au 23 février 2018, aux mêmes conditions, soit à la classe 35-12, échelon E.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1296/12/17 Résolution autorisant la signature de la lettre d'entente BL-03-2017

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le directeur du service des Ressources humaines et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville la lettre d'entente BL-03-2017 permettant la modification de la date des mises à jour de la liste d'ancienneté des cols bleus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1297/12/17 Acquisition de rues par l'intermédiaire du processus de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales concernant les mandats no 2597, 2598, 2603 et 2604 découlant de la rénovation cadastrale (CV17-3282)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les désignations cadastrales des voies privées suivantes :

Rue	Cadastre officiel du Québec – circonscription	
Nuc	foncière de Drummond	
5 ^e Rang Est	4 102 073, 4 102 330, 4 102 357, 4 102 359	
9 ^e Allée	3 896 542	
23 ^e Avenue	4 102 264	
24 ^e Avenue	4 102 267, 4 102 299	
25° Avenue	4 102 287	
26 ^e avenue	4 102 193	
27 ^e Avenue	4 102 072, 4 102 087, 4 102 173, 4 102 291,	
27 Tiveliae	4 104 564	
28 ^e Avenue	4 102 265	
29 ^e Avenue	4 102 268	
30 ^e Avenue	4 102 205, 4 102 275	
31 ^e Avenue	4 102 276	
139, route	3 920 950, 4 286 800, 4 286 801, 4 286 802,	
	4 286 803	
Aéroport, chemin de l'	4 281 667, 4 286 797, 4 286 798, 4 286 799,	
r	4 286 808	
Alexandre, rue	4 134 317, 4 134 318	
Allard, boulevard	3 896 338, 4 281 668	
Amsterdam, rue d'	4 132 841	
Athènes, rue d'	4 132 835	
Auguste, rue	4 102 093, 4 102 136	
Bach, rue	4 102 194, 4 102 243	
Beethoven, rue	4 102 171, 4 102 274	
Béland, rue	3 921 658, 3 921 659	
Berlin, rue de	4 133 454	
Bernardin, rue	3 896 545, 3 898 982	
Bertrand, rue	4 102 192, 4 102 208, 4 102 210	
Biron, rue	4 134 268, 4 134 286	
Birtz, rue	4 134 453, 4 134 826	
Boisvert, rue	4 134 404, 4 134 494	
Bruxelles, rue de	4 134 203	
Canberra, rue de	4 132 867	
Cardin, rue	4 134 266, 4 134 282, 4 134 283	
Carl, rue	4 102 127	
Censitaire, rue du	4 102 209	
Charbonnière, rue de la	3 922 422	
Chassé, rue	4 132 636, 4 134 679, 4 135 563, 4 135 609,	
	4 135 610, 4 135 611	
Château, rue du	3 896 547	

Charin ma	4 102 179 4 102 170
Chopin, rue	4 102 178, 4 102 179
Cloutier, rue	4 133 863
Cockburn, rue	4 134 872, 4 134 873, 4 135 596
Colombes, rue des	4 102 067, 4 102 281
Concession, rue de la	4 600 029
Cormier, rue	4 132 752, 4 132 753, 4 132 754, 4 132 762,
	4 132 763, 4 133 118, 4 133 119, 4 133 970,
	4 134 727, 4 134 729, 4 134 765
Cristal, rue du	4 102 298
Debussy, rue	4 102 152
Duchesneau, rue	4 134 204, 4 134 205
Émeraude, rue de l'	4 102 117
Émile-Grisé, rue	4 102 069
Émilia, rue	4 102 078, 4 102 079
Éric, rue	3 896 537
Farrell, rue	4 134 030
Faubourg, rue du	4 104 561
Faucher, rue	4 134 136
Ferdinand, rue	4 102 273
Ferland, rue	4 134 868, 4 134 870, 4 135 602
Foster, rue	4 134 760
Fournier, rue	4 132 731
Gallichan, rue	4 133 455, 4 134 160, 4 134 787
Genève, rue de	4 133 618, 4 133 630
Goélands, rue des	3 920 848
Graveline, rue	3 897 638
Grives, rue des	4 102 162
Guilbault, rue	4 134 552, 4 134 567, 4 134 618
Henri-Dunant, rue	4 134 816
Hérons, rue des	4 102 163
Huarts,rue des	4 102 158, 4 102 247
Huberdeault, rue	4 102 174, 4 102 266
Jacob	4 170 744
Jade, rue	4 102 084, 4 102 116
Janelle, rue	4 134 323
Jean-De Brébeuf,	4 102 085, 4 102 160, 4 102 225, 4 102 312,
boulevard	4 102 313, 4 102 358
Jean-De-Lalande, rue	4 102 260, 4 102 307
Laferté, rue	4 134 796, 4 134 827
Larocque, rue	4 134 386, 4 134 496
Laviolette, rue	4 102 223, 4 102 259
Leclerc, rue	4 132 730, 4 132 789, 4 134 615, 4 134 849
Lemire, boulevard	4 102 056, 4 102 293, 4 102 323, 4 135 086,
	4 431 270, 4 431 271, 4 431 280, 4 438 022
Lévesque, rue	4 102 306
Lionel-Giroux, rue	4 134 733
Londres, rue de	4 133 078
Lupien, rue	4 350 354
Manoir, rue du	4 102 211
Marchand, rue	4 132 818, 4 132 949, 4 132 971, 4 134 864,
	4 134 888
Martinets, rue des	4 102 146
Mathieu, rue	4 132 732, 4 135 638
McCabe, rue	3 920 670
Mélançon, rue	4 134 885, 4 134 887, 4 135 587, 4 135 588
Ménard, rue	4 103 479
Morin, rue	4 134 241, 4 134 309
Moscou, rue de	4 132 843, 4 132 844
Mozart, rue	4 102 151
Nelson, rue	4 102 215
Notre-Dame, rue	4 132 662, 4 132 819, 4 134 882, 4 134 993,
,	4 135 590, 4 135 591, 4 135 592, 4 135 642,
	4 135 716
Ottawa, rue d'	4 132 846
Ovila-Légaré, rue	4 102 216, 4 102 217, 4 102 258

D. Mandau mia	4 122 707 4 122 709 4 122 767
PMondou, rue	4 133 707, 4 133 708, 4 133 767 4 102 222
Paquette, rue	4 134 608
Paquin, rue	
Paradis, rue	4 134 876, 4 134 877 4 133 079, 4 134 198, 4 134 791, 4 134 792,
Paris, rue	4 135 079, 4 134 198, 4 134 791, 4 134 792,
Pelletier, rue	4 132 696, 4 132 697, 4 132 698, 4 133 537,
refletier, rue	4 132 090, 4 132 097, 4 132 098, 4 133 337, 4 133 880, 4 134 884
Pépin, rue	4 134 401, 4 134 489
Perdrix, rue des	4 102 143, 4 102 157, 4 102 166, 4 102 280
Perron, rue	4 134 723, 4 134 725, 4 135 669
Pie-IX, rue	3 896 533
Pierre-de-Lune, rue de la	4 102 227
Pinard, rue	4 134 337, 4 134 437
Piouis, rue des	4 102 062
Prague, rue de	4 132 842, 4 132 845
Provencher, rue	4 102 231, 4 102 263
Rajotte, rue	4 135 513, 4 135 516, 4 135 565
Raphaël-Nolet, rue	4 102 294, 4 102 295
Ravel, rue	4 104 387
Ringuet, rue	4 132 604, 4 132 606, 4 135 566, 4 135 581,
Kinguet, Iuc	4 132 504, 4 132 606, 4 133 366, 4 133 381, 4 135 584, 4 135 585
Robichaud, rue	4 133 214
Rocheleau, rue	4 102 331
Rome, place de	4 133 416
Saint-Alfred, rue	4 132 602, 4 132 603, 4 132 755, 4 134 169,
Samt-Amed, ruc	4 135 514, 4 135 639
Saint-Ambroise, rue	4 134 579
Saint-Antoine, rue	4 132 782
Saint-Antoine, rue Saint-Damase, rue	4 102 058, 4 102 168, 4 102 170, 4 102 172,
Samt-Damase, rue	4 102 269
Saint-Georges, rue	4 132 634, 4 134 025, 4 135 564, 4 135 606
Saint-Henri, rue	4 132 811
Saint-Joseph, boulevard	3 896 522, 4 286 796, 4 286 804
Saint-Laurent, rue	4 102 183, 4 102 199, 4 102 200, 4 102 262,
	4 102 285, 4 102 286
Saint-Marc, rue	4 132 838
Saint-Nicolas, rue	4 102 169, 4 102 270, 4 102 271
Saint-Omer, rue	4 132 669, 4 132 761, 4 134 385, 4 134 488,
,	4 134 497, 4 134 498, 4 134 581, 4 134 582
Saint-Pierre, rue	4 102 090, 4 102 094, 4 102 109, 4 102 135,
,	4 102 352, 4 102 353, 4 132 699, 4 132 700,
	4 132 701, 4 132 702, 4 132 703, 4 132 706,
	4 132 798, 4 135 379
Saphir, rue du	4 102 120
Sarcelles, rue des	4 102 164
Savard, rue	4 134 790
Schubert, rue	4 102 240
Sicotte, rue	4 134 683, 4 135 659
Sucrerie, rue de la	4 609 445
Surprenant, rue	4 134 866, 4 134 867, 4 135 605
Tétreau, rue	4 134 342, 4 134 436, 4 134 490
Toupin, rue	4 132 725, 4 134 638, 4 134 860
Traversy, rue	4 129 359
Turcotte, rue	4 132 607, 4 135 399, 4 135 405
Vadnais, rue	3 896 536
Valmont, rue	4 102 278
Valois, rue	4 134 517, 4 134 518
Varsovie, rue de	4 132 834, 4 134 196
Villeneuve, rue	4 134 886, 4 135 580
Watkins, rang	4 102 354, 4 102 355
William, rue	4 133 824

Le tout selon les paragraphes 1 et 2 de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* et autorise à procéder selon ledit article.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1298/12/17 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

La greffière informe la population que tous les élus municipaux ont, conformément aux articles 357 à 363 inclusivement de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, déposé la déclaration des intérêts pécuniaires.

1299/12/17 Résolution modifiant le règlement d'emprunt no RV17-4892 décrétant des travaux à l'Olympia Yvan-Cournoyer

CONSIDÉRANT QUE le règlement no RV17-4892 a été adopté le 28 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il n'a pas encore été soumis à l'approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'une modification relative à la réduction du terme de remboursement de l'emprunt est souhaitée afin d'être conforme au terme de versement de la subvention octroyée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les corrections souhaitées ne changent pas l'objet de l'emprunt et qu'elles n'augmentent pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE dans de telles circonstances, l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permet la modification d'un règlement d'emprunt par résolution;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le Règlement d'emprunt no RV17-4892 soit modifié de la façon suivante :

L'article 3 sera modifié par le remplacement du terme de remboursement de « 20 ans » par « 10 ans » et se lira dorénavant comme suit :

« Le conseil autorise une dépense n'excédant pas 2 919 000 \$ incluant les frais incidents, telle qu'amplement détaillée à la cédule « B », et pour se procurer cette somme, décrète un emprunt jusqu'à concurrence d'une somme de 2 919 000 \$, remboursable sur une période de 10 ans. »

1300/12/17 Nomination des préposés autorisés à donner des constats d'infraction le tout selon une des dispositions du Titre XII DU STATIONNEMENT ET DE L'IMMOBILISATION du Règlement 3500

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.1 du Règlement 3322, tel que modifié par le Règlement 3960, autorise à désigner par résolution des personnes habiles à donner des constats à l'une des dispositions du Titre XII DU STATIONNEMENT ET DE L'IMMOBILISATION du Règlement 3500;

CONSIDÉRANT QU'il convient de désigner deux personnes à cet effet, notamment pour donner les constats d'infraction concernant le stationnement la nuit et de faire remorquer les véhicules afin de faciliter les opérations de déneigement.

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville nomme messieurs Yanick Laliberté et Pierre-Luc Blais comme préposés autorisés à donner pour et au nom de la Ville de Drummondville des constats d'infraction, le tout selon l'une des dispositions du Titre XII DU STATIONNEMENT ET DE L'IMMOBILISATION du Règlement 3500.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1301/12/17 Résolution autorisant la signature d'un acte de cession à intervenir avec Développement Charles-Mont inc. pour l'achat d'un terrain portant le numéro de lot 5 783 268 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV17-3272)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec Développement Charles-Mont inc. concernant le lot 5 783 268 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1302/12/17 Gratuité et prolongement des heures du service de transport en commun lors des festivités du D31

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le prolongement des heures du service de transport en commun jusqu'à 2 h du matin dans la nuit du 31 décembre 2017 au 1er janvier 2018, soit lors de l'événement D31 ainsi que la gratuité aux usagers à compter de midi le 31 décembre 2017 jusqu'à 2 h le 1er janvier 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1303/12/17 Versement d'une subvention de 40 000 \$ au Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste pour des travaux de rénovation de bâtiments

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention de 40 000 \$ au Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste pour des travaux de rénovation de bâtiments, conformément à l'engagement de la Ville à participer au financement des travaux de rénovation des bâtiments de la 14^e et de la 18^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1304/12/17 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Club de ski de fond St-François pour la saison 2017-2018 (subvention de 35 000 \$) (CV17-3091-1)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Club de ski de fond St-François pour une subvention totale de 35 000 \$ non assujettie aux taxes pour la saison 2017-2018.

1305/12/17 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Tournoi international de hockey Midget de Drummondville pour la tenue de la 54e édition qui se tiendra du 3 au 14 janvier 2018 (subvention de 15 000 \$) (CV17-3037)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Tournoi international de hockey Midget de Drummondville pour une subvention totale de 15 000 \$ non assujettie aux taxes pour la 54^e édition du 3 au 14 janvier 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1306/12/17 Renouvellement de la participation de la Ville de Drummondville au programme Intermunicipalités 2018

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville renouvelle sa participation au programme Intermunicipalités 2018. La directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque est autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1307/12/17 Versement d'une subvention spéciale de 35 000 \$ à la Corporation de la maison des arts Desjardins Drummondville pour l'achat de mobilier et d'équipements techniques

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention spéciale de 35 000 \$ à la Corporation de la maison des arts Desjardins Drummondville pour l'achat de mobilier et d'équipements techniques.

1308/12/17 Signature d'une convention à intervenir avec le Mondial des Cultures de Drummondville (400 000 \$) (CV17-3286)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention à intervenir avec le Mondial des Cultures de Drummondville dans le but de lui accorder une subvention suffisante mais n'excédant pas 400 000 \$, afin de payer toutes sommes manquantes au paiement de l'ensemble des créanciers du mondial en date du 31 décembre 2017. Ces sommes seront payées sur présentation des pièces justificatives jugées suffisantes par le trésorier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1309/12/17 Mandat à la firme Les Services exp inc. aux fins de présenter une demande de certificat d'autorisation dans le cadre des travaux de réfection du secteur de la rue Cormier, phases 1 et 2

Considérant que la ville de Drummondville projette des travaux de réfection importants de plusieurs infrastructures dans le secteur de la rue Cormier qui inclut notamment le grossissement de l'émissaire existant du secteur vu la séparation du réseau d'égout combiné;

Considérant que la Ville doit obtenir une autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement avant de procéder au grossissement de son émissaire dans la bande riveraine de la rivière St-Germain;

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme la firme d'ingénieurs « Les services exp inc. » à présenter une demande d'autorisation conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet de grossissement de l'émissaire du secteur de la rue Cormier et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

Que la Ville de Drummondville informe le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée.

Que la Ville de Drummondville s'engage à respecter les exigences de rejet fixées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), selon le cas et à effectuer les corrections nécessaires.

Que la Ville de Drummondville s'engage, pour les nouveaux ouvrages de surverses, à respecter les exigences de rejets et de débordement, mettre en œuvre un programme de suivi, transmettre les résultats du programme de suivi au MDDELCC et effectuer l'évaluation de la capacité (étalonnage) après la mise en service des ouvrages et retourner les fiches révisées au MDDELCC.

1310/12/17 Résolution acceptant le rapport annuel de la « Stratégie Québécoise Économie d'Eau Potable 2016 »

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que Ville de Drummondville accepte le rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2016, le tout en conformité au document déposé et approuvé par le ministère des Affaires municipales et Occupation du Territoire (MAMOT).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1311/12/17 Renouvellement du mandat de deux membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme

Considérant les articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le conseil d'une municipalité peut, par un règlement, prévoir la durée et le renouvellement des mandats des membres constituant le comité consultatif d'urbanisme;

Considérant l'article 24 du règlement no 4309 relatif au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que les premiers mandats de deux ans de deux membres citoyens viennent à terme à la fin de l'année 2017;

Considérant le rapport préparé par le Service de l'urbanisme en date du 13 novembre 2017;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Monique Labrie et monsieur Pierre Rocque à titre de membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme pour un second mandat d'une durée de deux ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1312/12/17 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale d'une habitation multifamiliale de

quatre (4) logements projetée au 830 boulevard Saint-Charles

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 29 novembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de sept virgule vingt-trois mètres (7,23 m) à huit mètres (8 m) la hauteur maximale d'une habitation multifamiliale de quatre (4) logements prévue être construite, à la condition qu'une zone tampon, d'une largeur d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à l'intérieur de laquelle sera planté un arbre aux huit mètres (8 m) linéaires séparés par des tronçons de haie de cèdres, soit aménagée en bordure de la limite latérale du lot 2 projeté et de la limite arrière des lots 1 et 2 projetés, et ce, sur le lot 6 174 166 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 830 du boulevard Saint-Charles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1313/12/17 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 29 novembre 2017)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
17.11.35	4603 boulevard Saint- Joseph	Aménagement de terrain
17.11.36	150 boulevard Saint- Joseph	Modification à l'architecture du bâtiment (ajout d'une terrasse)
17.11.37	2780 avenue Camille- Dreyfus	Nouveau bâtiment
17.11.38	2117 rue Canadien	Enseigne rattachée au bâtiment
17.11.39	5 rue Robert-Bernard	Enseigne rattachée au bâtiment
17.11.40	830 boulevard Saint- Charles	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
17.11.41	850 boulevard Saint- Charles	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
17.11.42	198 rue Saint-Marcel	Enseigne rattachée au bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 29 novembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1314/12/17 Dénomination de deux nouvelles voies de circulation (Forêt d'Orléans et Maryse-Beaumont)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la dénomination de deux nouvelles voies de circulation comme étant :

- rue de la Forêt-d'Orléans, la voie de circulation notée A sur le plan : en référence au thème des grandes forêts et en lien avec la rue de Boisbriand (voie de circulation localisée sur une partie du lot 6 034 803 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond) ;
- rue Maryse-Beaumont, la voie de circulation notée B sur le plan : en l'honneur de madame Maryse Beaumont (1959-2011), notaire et propriétaire d'une partie des terrains visés par la demande (voie de circulation localisée sur une partie du lot 3 897 853 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond);

le tout tel qu'illustré sur le plan en annexe à titre indicatif et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1315/12/17 Dépôt du rapport trimestriel du Service d'urbanisme - construction

La conseillère Catherine Lassonde dépose le rapport trimestriel du Service d'urbanisme et résume la situation de l'habitation pour les mois de juillet, août et septembre 2017 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 2016.

1316/12/17 Avis de motion du règlement no RV17-4907 décrétant une compensation pour le service de vidange des installations septiques et présentation du projet de règlement

Avis est donné par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV17-4907 décrétant une compensation pour le service de vidange des installations septiques.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'exiger et de prélever pour l'exercice financier 2018, sur chaque immeuble desservi par une installation septique, une compensation selon les tarifs applicables, afin d'acquitter les dépenses inscrites au budget qui se rapportent au service de vidange périodique des installations septiques.

1317/12/17 Avis de motion du règlement no RV17-4908 décrétant une compensation pour les travaux de contrôle biologique des mouches noires et présentation du projet de règlement

Avis est donné par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV17-4908 décrétant une compensation pour les travaux de contrôle biologique des mouches noires.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'exiger et de prélever pour l'exercice financier 2018, sur chaque immeuble imposable, une compensation selon les tarifs applicables, afin d'acquitter les dépenses inscrites au budget qui se rapportent au service de contrôle biologique des mouches noires.

1318/12/17 Avis de motion du règlement no RV17-4909 décrétant une compensation pour la gestion des matières organiques et présentation du projet de règlement

Avis est donné par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV17-4909 décrétant une compensation pour la gestion des matières organiques.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de d'exiger et de prélever pour l'exercice financier 2018, sur chaque immeuble imposable, une compensation selon les tarifs applicables, afin d'acquitter les dépenses inscrites au budget qui se rapportent au service de gestion des matières organiques notamment pour la cueillette, le traitement, le transport ainsi que le coût des conteneurs.

1319/12/17 Avis de motion du règlement no RV17-4910 décrétant une compensation pour la gestion des déchets et des matières recyclables et présentation du projet de règlement

Avis est donné par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV17-4910 décrétant une compensation pour la gestion des déchets et des matières recyclables.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'exiger et de prélever pour l'exercice financier 2018, sur chaque immeuble imposable, une compensation selon les tarifs applicables, afin d'acquitter les dépenses inscrites au budget qui se rapportent au service de cueillette des déchets solides, le transport, l'enfouissement sanitaire, la collecte sélective ainsi que le coût des conteneurs.

1320/12/17 Avis de motion du règlement no RV17-4911 décrétant une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux et présentation du projet de règlement

Avis est donné par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV17-4911 décrétant une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'exiger et de prélever pour l'exercice financier 2018, sur chaque immeuble imposable qui bénéficie du réseau d'égout sanitaire municipal, une compensation selon les tarifs applicables, afin d'acquitter les dépenses inscrites au budget qui se rapportent aux services d'égouts et d'assainissement des eaux.

1321/12/17 Avis de motion du règlement no RV17-4912 décrétant une compensation pour la fourniture de l'eau et présentation du projet de règlement

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV17-4912 décrétant une compensation pour la fourniture de l'eau.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'exiger et de prélever pour l'exercice financier 2018, sur chaque immeuble imposable qui bénéficie du réseau de l'aqueduc municipal, une compensation selon les tarifs applicables, afin d'acquitter les dépenses inscrites au budget qui se rapportent au service de fourniture de l'eau.

1322/12/17 Avis de motion du règlement no RV17-4913 décrétant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2018 et présentation du projet de règlement

Avis est donné par madame Isabelle Marquis, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV17-4913 décrétant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2018.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'imposer et de prélever pour l'exercice financier 2018, sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale basée sur la valeur de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, selon les taux applicables. Ces taux variant selon les catégories d'immeubles.

1323/12/17 Avis de motion du règlement no RV17-4914 autorisant la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité municipale au bénéfice des élus et des employés municipaux pour la période d'un an et présentation du projet de règlement

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV17-4914 autorisant la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité municipale au bénéfice des élus et des employés municipaux pour la période d'un an.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de prendre une assurance responsabilité municipale par la Ville de Drummondville au bénéfice des élus et des employés municipaux, et ce, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2017. Le coût total annuel de l'assurance responsabilité municipale est établi à 7 168 \$.

1324/12/17 Avis de motion du règlement no RV17-4915 décrétant la tarification imposée en fonction du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et présentation du projet de règlement

Avis est donné par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV17-4915 décrétant la tarification imposée en fonction du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de modifier les montants applicables pour le calcul du droit municipal payable par l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière devant être indexé à chaque exercice financier. Pour l'exercice financier 2018, le taux d'augmentation du montant applicable qui sert à l'établissement dudit montant est de 1.502 %.

1325/12/17 Avis de motion du règlement no RV17-4916 décrétant la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2018 et présentation du projet de règlement

Avis est donné par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV17-4916 décrétant la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2018.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de décréter la cotisation payable par chaque contribuable tenant une place d'affaires dans le secteur de la Société de développement commercial du Quartier Saint-Joseph, d'établir le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'exercice financier 2018. La cotisation minimale est fixée à 150 \$ et la cotisation maximale est fixée à 675 \$.

1326/12/17 Avis de motion du règlement no RV17-4917 visant la nouvelle tarification en matière d'urbanisme et présentation du projet de règlement

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV17-4917 visant la nouvelle tarification en matière d'urbanisme.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de modifier le règlement de permis et certificats afin d'apporter des ajustements aux tarifs exigés dans le cadre des demandes de permis ou de certificat.

1327/12/17 Avis de motion du règlement no RV17-4918 relatif au taux du droit sur les mutations immobilières et présentation du projet de règlement

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV17-4918 relatif au taux du droit sur les mutations immobilières.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de décréter le taux du droit de mutation immobilière applicable aux transferts, dont la base d'imposition excède 500 000 \$, ce taux est établi à 2,5 %.

Avis de motion du règlement no RV17-4922 amendant le règlement no 3500 afin d'établir les tarifs pour divers services municipaux et présentation du projet de règlement

Avis est donné par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV17-4922 amendant le règlement no 3500 afin de prévoir les tarifs pour divers services municipaux. Ledit règlement établit également des formats de bacs ou conteneurs à récupération.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'adopter une nouvelle grille tarifaire afférente à différents services offerts par la Ville de Drummondville.

1329/12/17 Avis de motion du règlement no RV17-4905 visant un projet omnibus et

présentation du projet de règlement

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV17-4905 visant un projet omnibus.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de numéros de zones, de référence à des articles, à la terminologie, à la classification des usages, à l'aménagement de terrain, à l'application du règlement de P.I.I.A., à l'affichage, à l'architecture, aux titres relatifs à des dispositions particulières, à la plantation d'arbres et aux droits acquis en lien avec les enseignes.

1330/12/17 Avis de motion du règlement no RV17-4906 visant un projet omnibus et présentation du projet de règlement

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV17-4906 visant un projet omnibus.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de limites de zones, de numéros d'usages inscrits dans les grilles, de normes de lotissement, de la classification des usages, des marquises résidentielles et commerciales et de la superficie des enclos pour matières résiduelles.

1331/12/17 Avis de motion du règlement no RV17-4923 visant le 1688 rue Jean-Berchmans-Michaud et présentation du projet de règlement

Avis est donné par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV17-4923 visant le 1688 de la rue Jean-Berchmans-Michaud.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de modifier le règlement de zonage afin de modifier la superficie maximale et sa proportion par rapport à la superficie de plancher du bâtiment principal, d'un local occupé par un gymnase de type Crossfit à l'intérieur des entreprises situées sur la rue Jean-Berchmans-Michaud.

1332/12/17 Avis de motion du règlement no RV17-4924 visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et présentation du projet de règlement

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV17-4924 visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'augmenter le nombre et la superficie déjà autorisés pour les garages privés situés sur des terrains résidentiels d'une superficie supérieure à 1 500 mètres carrés.

1333/12/17 Avis de motion du règlement no RV17-4925 visant le comité consultatif d'urbanisme et présentation du projet de règlement

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV17-4925 visant le comité consultatif d'urbanisme.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de modifier le règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme afin de spécifier que, parmi les membres du comité consultatif d'urbanisme, le président du comité doit être un conseiller municipal et que le vice-président doit être un citoyen.

1334/12/17 Avis de motion du règlement no RV17-4926 visant le 4515 boulevard Saint-Joseph et présentation du projet de règlement

Avis est donné par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV17-4926 visant le 4515 boulevard Saint-Joseph.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser l'implantation de serres commerciales dans la cour latérale d'un commerce d'horticulture à l'intérieur de la zone commerciale située sur le boulevard Saint-Joseph entre les rues Comeau et Joël.

1335/12/17 Adoption du projet de règlement no RV17-4905 (Projet omnibus)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV17-4905 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de numéros de zones, de référence à des articles, à la terminologie, à la classification des usages, à l'aménagement de terrain, à l'application du règlement de P.I.I.A., à l'affichage, à l'architecture, aux titres relatifs à des dispositions particulières, à la plantation d'arbres et aux droits acquis en lien avec les enseignes,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi* sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1336/12/17 Adoption du projet de règlement no RV17-4906 (Projet omnibus)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV17-4906 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de limites de zones, de numéros d'usages inscrits dans les grilles, de normes de lotissement, de la classification des usages, des marquises résidentielles et commerciales et de la superficie des enclos pour matières résiduelles,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi* sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1337/12/17 Adoption du projet de règlement no RV17-4917 (Nouvelle tarification)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV17-4917 amendant le règlement de permis et certificats no 4303 dans le but de modifier :

- le « Tableau des constructions et ouvrages nécessitant ou non un permis ou un certificat » afin de revoir certains termes et l'emplacement de certains items;
- le « Tableau des durées de validité des permis et certificats d'autorisation » afin de revoir certains termes et l'emplacement de certains items;
- le « Tableau des tarifs des permis et certificats » afin de modifier les frais exigés dans le cadre de demandes de permis de construction ou de certificat d'autorisation selon le type de travaux,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi* sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1338/12/17 Adoption du projet de règlement no RV17-4923 (1688 rue Jean-Berchmans-Michaud)

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV17-4923 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

d'augmenter la superficie maximale d'un local de même que le pourcentage maximal de plancher relatif à la superficie totale du bâtiment principal, occupé par l'usage « 7425 Gymnase et formation athlétique » à l'intérieur d'un bâtiment principal ayant une superficie de plancher minimale de 18 000 mètres carrés dans la zone industrielle I-349.

La zone industrielle I-349 est délimitée approximativement par le boulevard Lemire, les limites arrière des terrains donnant sur la rue Jean-Berchmans-Michaud, la rue Cormier et l'autoroute Jean-Lesage,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi* sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1339/12/17 Adoption du projet de règlement no RV17-4924 (sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4924-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

• de modifier les normes applicables au nombre et à la superficie des garages privés isolés, attenants et intégrés pour les terrains résidentiels d'une superficie supérieure à 1 500 mètres carrés.

La zone visée est l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1340/12/17 Adoption du projet de règlement no RV17-4925 (comité consultatif d'urbanisme)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV17-4925 amendant le règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme no 4309 dans le but :

- de spécifier que le président du comité consultatif d'urbanisme doit être choisi parmi une personne élue, soit un membre du conseil municipal, siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme;
- de spécifier que le vice-président du comité consultatif d'urbanisme doit être une personne choisie parmi les résidents de la Ville de Drummondville siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi* sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1341/12/17 Adoption du projet de règlement no RV17-4926 (4515 boulevard Saint-Joseph)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV17-4926 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'ajouter l'usage « 8291 Service d'horticulture » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) en complément des usages déjà autorisés à l'intérieur de la zone C-1113;
- de modifier les normes applicables à l'implantation de serres à l'intérieur de la zone commerciale C-1113.

La zone industrielle C-1113 est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Joseph, la limite arrière des terrains situés du côté sud-ouest du boulevard Saint-Joseph, entre les rues Comeau et Joël,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi

1342/12/17 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à régulariser la présence d'un service d'aménagement paysager dans le secteur du boulevard Jean-De Brébeuf à proximité de la rue Roger au 3675 du boulevard Jean-De Brébeuf

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 septembre 2017;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

d'autoriser un service d'aménagement paysager est autorisé au 3675 du boulevard Jean-De Brébeuf, soit sur les lots 3 921 009 et 3 921 018, de même qu'une partie du lot 4 983 601 (à acquérir et à subdiviser), et ce, à titre d'usage accessoire à une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée **aux conditions suivantes**:

<u>Usage accessoire</u>:

- un seul usage accessoire est autorisé;
- aucune activité commerciale, aucune vente au détail de matériaux ou de produits d'aménagement paysager ou aucun service à la clientèle n'est offert sur le site ou à l'intérieur du bâtiment principal à l'exception d'un bureau pour l'administration de l'entreprise d'une superficie maximale de 20 mètres carrés;
- aucune modification de l'architecture du bâtiment principal n'est visible de l'extérieur aux fins de l'usage accessoire;
- aucune fenêtre ou vitrine ne peut être aménagée pour indiquer ou démontrer la présence de l'usage accessoire;
- en aucun cas, les aménagements intérieurs du bâtiment résidentiel nécessaires à l'usage accessoire n'empêcheront la récupération du bâtiment aux fins résidentielles d'origine;
- seule la remise existante à l'entrée en vigueur de la présente résolution peut être utilisée à des fins d'entreposage intérieur d'outillage ou d'équipements liés à l'usage accessoire;
- aucune case de stationnement supplémentaire n'est aménagée aux seules fins de l'usage accessoire en cour avant ou latérale;
- aucun étalage ou entreposage de produits n'est visible du boulevard Jean-De Brébeuf;

- l'usage est exercé sur le site par un maximum de 2 employés dont au moins l'un d'eux doit être l'occupant de l'usage principal;
- aucun affichage rattaché ou détaché du bâtiment n'est autorisé;
- l'usage accessoire n'entraîne aucune circulation de véhicules lourds ou de véhicules commerciaux de livraison ou de transport.

<u>Aménagement de terrain</u>:

- l'aménagement d'une allée de circulation permettant l'accès à la cour arrière doit être localisé dans la partie centrale du site;
- seuls l'aménagement d'une aire de manœuvre des véhicules de l'entreprise et des remorques de même que le stationnement d'un maximum de 2 véhicules de service de l'entreprise sont autorisés en cour arrière à moins de 60 mètres de l'emprise du boulevard Jean-De Brébeuf;
- l'aménagement d'une zone pour le stationnement d'un maximum de 3 remorques et de 3 tracteurs de déneigement est uniquement permis en cour arrière et à une distance minimale de 60 mètres de l'emprise du boulevard Jean-De Brébeuf;
- l'aménagement d'une aire d'entreposage des matériaux d'aménagement paysager (tels que pierre, terre et blocs de béton) d'une superficie maximale de 200 mètres carrés doit être adjacent à la propriété voisine au 3585 du boulevard Jean-De Brébeuf et est uniquement permis en cour arrière à une distance minimale de 60 mètres de l'emprise du boulevard Jean-De Brébeuf.

Aménagement paysager :

- engazonner une partie de terrain d'une largeur minimale de 10 mètres à l'arrière de la propriété voisine au 3685 du boulevard Jean-De Brébeuf;
- engazonner une partie de terrain d'une largeur minimale de 10 mètres le long de la ligne latérale droite de terrain commune avec la propriété voisine au 3705 du boulevard Jean-De Brébeuf;
- repositionner la remise existante afin que sa profondeur soit parallèle à la ligne arrière de la propriété voisine au 3685 du boulevard Jean-De Brébeuf;
- maintenir une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,83 mètre et d'une longueur minimale de 15 mètres longeant la ligne latérale droite de terrain commune avec la propriété voisine au 3685 du boulevard Jean-De Brébeuf:
- planter et maintenir une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,83 mètre et d'une longueur minimale de 10 mètres en parallèle à la ligne arrière de la propriété voisine au 3685 du boulevard Jean-De Brébeuf;
- maintenir une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,83 mètre et d'une longueur minimale de 30 mètres longeant la ligne latérale droite de terrain commune avec la propriété voisine au 3705 du boulevard Jean-De Brébeuf;
- maintenir une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,83 mètre et d'une longueur minimale de 50 mètres longeant la ligne latérale gauche de terrain commune avec la propriété voisine au 3655 du boulevard Jean-De Brébeuf;

- planter et maintenir une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,83 mètre et d'une longueur minimale de 25 mètres le long de la ligne arrière de la propriété voisine au 3655 du boulevard Jean-De Brébeuf.

Le tout tel qu'illustré sur les plans en annexe soumis au soutien de la demande par Monsieur Jean-François Richard et faisant partie intégrante du présent projet de résolution pour les points ci-haut mentionnés.

Délai de réalisation:

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard le 1er novembre 2018,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi* sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1343/12/17 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser des usages commerciaux reliés au commerce local (à l'exclusion de certains usages non compatibles avec le milieu) et au bureau à l'intérieur de l'ensemble du bâtiment existant et de prévoir des conditions de réaménagement de terrain au 1320 du boulevard Jean-De Brébeuf

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 octobre 2017;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- autoriser la classe d'usages C-2 (commerce local), à l'exclusion des usages suivants :
 - o 4291 Transport par taxi;

o

- 4731 Studio de radiodiffusion (accueil d'un public);
- o 4741 Studio de télévision (accueil d'un public);
- o 4742 Station et tour de transmission pour la télévision;
- o 4751 Studio de télévision et de radiodiffusion (système combiné et accueil d'un public);
- o 5811 Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse);
- o 5812 Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse);
- o 5813 Restaurant et établissement avec service restreint;
- o 5813.1 Crêperie et salon de thé;
- o 5814 Restaurant et établissement offrant des repas à libreservice (cafétéria, cantine);
- 5892 Comptoir fixe (frites, burgers, hot-dogs ou crème

glacée);

o 5893 Comptoir mobile (frites, burgers, hot-dogs ou crème glacée);

- autoriser la classe d'usages C-3 (bureau);
- interdire tout entreposage extérieur;
- autoriser la catégorie d'affichage « A » ;

Aménagement de terrain

- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement située le long du bâtiment donnant vers la rue Saint-Thomas, soit dans la cour avant secondaire;
- autoriser la présence de trois (3) bollards délimitant le terrain et implantés entre le bâtiment principal et l'aire d'isolement située le long de la ligne gauche de terrain, à la condition que les bollards soient de couleur noire;
- diminuer de deux mètres (2 m) à un virgule deux mètre (1,2 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement située le long de la ligne avant de terrain, soit vers le boulevard Jean-De Brébeuf;
- autoriser l'empiètement de deux (2) cases de stationnement dans le triangle de visibilité.

Le plan d'aménagement de terrain a été établi dans la résolution relative au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour le terrain du lot 3 083 200, soit au 1320 du boulevard Jean-De Brébeuf.

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 12 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation d'usage,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi* sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1344/12/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4894-1 modifiant le règlement relatif au zonage afin d'autoriser une entreprise offrant différents services pour le développement de terrains résidentiels, commerciaux et industriels, et ce, dans le secteur du boulevard Lemire près de l'intersection de la rue Haggerty.

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4894-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

• d'autoriser, par contingentement, l'usage « 6153 Service de lotissement et de développement de biens-fonds » faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau) à l'intérieur de la zone industrielle I-370.

La zone industrielle I-370 est délimitée approximativement par la ligne arrière des terrains situés de part et d'autre du boulevard Lemire, entre la rue Sigouin et une distance d'environ 115 mètres au sud-est de la rue du Fraisier,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1345/12/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4895-1 modifiant le règlement relatif au zonage afin d'autoriser le nettoyage par l'utilisation de la glace sèche à titre d'usage accessoire à un usage de fabrication de la glace sèche dans le secteur de la rue Rocheleau, entre les rues Bergeron et Power.

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4895-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-373, de manière à y autoriser l'usage spécifiquement permis « 6348.1 Service de nettoyage après sinistre » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) ainsi que l'usage « 6219 Autres services de nettoyage » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) à titre d'usage accessoire à l'usage « 2096 Industrie de la glace » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde).

La zone industrielle I-373 est située, de façon approximative, entre l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Lemire et de la rue Rocheleau, et ce, à partir de la rue Canadien jusqu'à la rue Power,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1346/12/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4896-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser la poursuite du développement domiciliaire Le Domaine du Vigneron pour la portion du projet située au nord de l'avenue du Vigneron.

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4896-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir les zones d'habitation H-1165 et H-1188 à même une partie de la zone d'habitation H-1155 et de l'ensemble de la zone communautaire P-1191;
- de créer, à même une partie de la zone d'habitation H-1155 et communautaire P-1190, soit pour le secteur localisé au nord des rues du Chenin et du Tressot, et ce, entre les rues Léger et l'axe de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55):
 - les zones d'habitation : H-1192 et H-1193;
 - la zone communautaire : P-1194;
 - les zones de réserve : RES-1195 et RES-1196;
- de prévoir en conséquence, pour les zones d'habitation précédemment créées, les différents usages résidentiels spécifiquement permis, les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de terrain;
- de prévoir en conséquence, pour les zones communautaires précédemment créées, les différents usages récréatifs spécifiquement permis;
- de prévoir en conséquence, pour les zones de réserve précédemment créées, les différents usages de conservation spécifiquement permis;
- en conséquence, d'abroger les zones d'habitation H-1155 et communautaires P-1190 et P-1191;

Le périmètre des zones d'habitation H-1155, H-1165, H-1188 et communautaires P-1190 et P-1191 comprend, de manière approximative, le secteur situé entre la rue Léger et l'autoroute Joseph Armand-Bombardier (A-55), et ce, à partir de l'axe des rues du Chenin et du Tressot jusqu'à l'axe estouest des rues du Cabernet, du Sémillon et du Chardonnay projetées,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1347/12/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4898-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les usages de vente au détail de fournitures industrielles sur une portion de la rue Joseph-St-Cyr.

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4898-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-373, de manière à y autoriser :
 - o par contingentement, les usages spécifiquement permis « 5220

Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de climatisation et de foyer », « 5252.2 Vente au détail d'outils ou d'équipements », « 6425 Service de réparation et d'entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd), selon **certaines conditions** d'implantation.

d'autoriser, à titre d'usage accessoire aux usages précédemment cités, les usages « 2215 Industrie du boyau de courroies en caoutchouc » faisant partie de la classe d'usages I-4 (industrie lourde) de même que les usages sous restriction « 6354.1 Réparation de machineries lourdes » et « 6441 Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds (excluant les autobus) ».

La zone industrielle I-373 est située, de façon approximative, entre l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Lemire et la rue Rocheleau, et ce, à partir de la rue Canadien jusqu'à la rue Power,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1348/12/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4899-1 modifiant le règlement relatif au zonage afin d'autoriser les activités commerciales de restauration de même que la vente de fruits et de légumes à titre d'activités accessoires aux usages agricoles permis, dans la zone située sur le boulevard Lemire Ouest, à proximité de l'autoroute Jean Lesage.

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4899-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

• de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone agricole A-5103, de manière à y autoriser en plus des usages accessoires aux activités agricoles actuellement permis, les usages accessoires « 5431 Vente au détail de fruits et de légumes » et « 5812 Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) et de modifier **certaines conditions** relatives à la superficie maximale occupée par les usages accessoires.

La zone agricole A-5103 est localisée, de façon approximative, entre l'axe estouest de la rue Saint-Roch Sud et l'arrière des propriétés situées du côté nord de la place Kubota, et ce, entre l'axe nord-sud de la rue Saint-Roch-Sud, jusqu'au boulevard Lemire Ouest,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1349/12/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4901-1 modifiant le règlement de zonage afin de permettre la poursuite du développement domiciliaire Le Faubourg Celanese au sud de la rue Saint-Jean et au nordest de l'accès au site des Ateliers municipaux à partir de ladite rue.

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4901-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer, à même une partie des zones d'habitation H-720 et H-731-1 de même que d'une partie de la zone communautaire et d'utilité publique P-720-1, soit pour le secteur localisé à l'est des rues du Velours, du Denier et de la Filature, et ce, entre les rues Saint-Jean et Lalemant :
 - les zones d'habitation : H-720-3 et H-720-4;
 - la zone communautaire : P-720-5;
- de prévoir en conséquence, pour les zones d'habitation précédemment créées, les différents usages résidentiels spécifiquement permis ainsi que les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de terrain;
- de prévoir en conséquence, pour la zone communautaire précédemment créée, les différents usages récréatifs spécifiquement permis.

Le périmètre des zones d'habitation H-720-3, H-720-4 et communautaire P-720-5 comprend, de manière approximative, le secteur situé entre la rue Celanese, le boulevard Saint-Joseph, la rue Jacquard et l'avenue Camille-Dreyfus, et ce, à partir de la rue Saint-Jean jusqu'à la rue Lalemant,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1350/12/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4903-1 modifiant le règlement relatif au zonage afin de permettre l'implantation d'un usage de type bureau d'une superficie d'implantation supérieure à celle actuellement autorisée et de modifier les exigences de zone tampon pour le secteur situé du côté sud de la rue Saint-Pierre, approximativement entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Notre-Dame

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4903-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

d'abroger, à l'intérieur de la zone commerciale C-513, la superficie maximale de plancher applicable à l'usage « 6994 Association civique, sociale et fraternelle » faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau) et l'exigence d'aménagement d'une zone tampon pour l'ensemble des usages commerciaux faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau), à certaines conditions.

La zone commerciale C-513 est localisée, de façon approximative, du côté sud de la rue Saint-Pierre, et ce, entre l'arrière des propriétés localisées du côté ouest du boulevard Saint-Joseph et de la rue Notre-Dame,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1351/12/17 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un fabricant d'enseignes au 1600 du boulevard Saint-Charles

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 novembre 2016:

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que ce second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

• d'autoriser l'usage « 7445 Service d'entretien, de réparation et d'hivernage d'embarcations » faisant partie de la classe d'usages sous restrictions;

aux conditions suivantes:

- aménager un îlot le long de la ligne avant près de la limite gauche du lot, soit d'une largeur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) par une longueur minimale de seize mètres (16 m) pour une superficie minimale de vingt-quatre mètres carrés (24 m²) dans lequel un minimum de deux arbres de type feuillu ou conifère d'un diamètre de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesurée à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation doivent être plantés;
- aménager un îlot le long de la ligne latérale gauche de terrain près de la limite avant du lot, soit d'une largeur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) par une longueur minimale de huit mètres (8 m) pour une superficie minimale de douze mètres carrés (12 m²) dans lequel un minimum d'un arbre de type feuillu ou conifère d'un diamètre de zéro

virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesurée à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation doit être planté;

- installer, entre le mur latéral droit du bâtiment principal et la ligne latérale gauche de terrain, une clôture en mailles de chaîne avec lattes d'une hauteur maximale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à une distance minimale de quinze mètres (15 m) de la ligne avant de terrain;
- utiliser l'espace situé entre la clôture et la ligne avant de terrain à des fins de stationnement seulement.
- toute modification à l'aménagement de terrain, exigé en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du lot 4 350 983, soit au 1600 du boulevard Saint-Charles.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 6 mois après l'émission du certificat d'autorisation d'usage,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1352/12/17 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser, à certaines conditions, l'agrandissement d'un site de récupération et de triage de produits divers au 1820 de la rue Power (1637 rue Sigouin)

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 septembre 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que ce second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

 de permettre au 1820 de la rue Power l'agrandissement du site de l'entreprise Récupération de Métaux BV Inc. et l'usage sous restriction « 487 Récupération et triage de produits divers (à l'exception de l'usage « 4876 Station de compostage ») » actuellement exercé au 1637 de la rue Sigouin, selon certaines conditions.

Le périmètre des zones industrielles I-337 et I-397 visées par la demande est délimité, de façon approximative, entre la rue Cormier et l'arrière des propriétés situées du côté est du boulevard Lemire, et ce, entre les rues Janelle et Sigouin,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1353/12/17 Adoption du règlement no RV17-4890 modifiant le règlement relatif au zonage afin d'autoriser la présence d'une habitation multifamiliale de 7 logements en bordure de la 123e Avenue, immédiatement au sud-ouest du boulevard Saint-Joseph

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1103/10/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le règlement no RV17-4890-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

• de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-1107, de manière à y autoriser par contingentement, la présence d'une habitation multifamiliale (H-4) de 7 logements.

La zone d'habitation H-1107 comprend, de façon approximative, les propriétés situées à l'arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest du boulevard Saint-Joseph, et ce, entre la 121e et la 123e Avenue,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1354/12/17 Adoption du règlement no RV17-4897 modifiant le règlement de zonage afin de remplacer l'obligation d'aménagement d'un talus par la plantation d'une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre pour certaines propriétés adjacentes aux rues de la Filature, du Denier et du Velours.

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1221/11/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV17-4897 amendant le règlement de zonage No 4300 dans le but :

• de modifier, à l'intérieur des zones d'habitation H-730-1, H-730-2 et H-731-1, les dispositions relatives à l'aménagement d'un talus le long de toute ligne de terrain adjacente à un usage faisant partie de la classe P-4 (utilité publique lourde), selon **certaines conditions**.

Le périmètre des zones d'habitation H-730-1, H-730-2 et H-731 comprend de façon approximative, les propriétés résidentielles localisées entre la rue Camille-Dreyfus et l'axe nord-sud des rues du Velours, du Denier et de la Filature, et ce, entre les rues Saint-Jean et Lalemant,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Adoption du règlement no RV17-4904 modifiant le règlement de lotissement afin de réduire la largeur minimale de l'emprise de deux (2) voies de circulation locales dans le cadre de la poursuite du développement domiciliaire Le Faubourg Celanese au sud de la rue Saint-Jean et au nordest de l'accès au site des Ateliers municipaux à partir de ladite rue.

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1227/11/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV17-4904 amendant le règlement de lotissement no 4301 dans le but :

de modifier les dispositions applicables aux voies de circulation à l'intérieur des zones d'habitation H-720-3 et H-720-4 de manière à réduire la largeur minimale de l'emprise de 2 voies de circulation locales, selon **certaines conditions**.

Le périmètre des zones d'habitation H-720-3 et H-720-4 comprend, de façon approximative, les propriétés situées au sud-ouest du complexe industriel Celanese soit au sud de la rue Saint-Jean et à l'est de la rue du Velours projetée,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1356/12/17 Adoption du règlement no RV17-4920 ayant pour but de mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques en collaboration avec la Société d'habitation du Québec.

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1228/11/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV17-4920 établissant le programme de subvention RÉNOVATION QUÉBEC – Ville de Drummondville pour la programmation 2017-2018,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1357/12/17 Adoption du règlement no RV17-4921 ayant pour but de mettre en œuvre un programme de subvention d'initiative municipale pour les bâtiments commerciaux et mixtes pour les secteurs du centre-ville et du quartier Saint-Joseph.

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1229/11/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV17-4921 établissant un programme municipal de subvention pour les bâtiments commerciaux et mixtes pour les années 2017 à 2019,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1358/12/17 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser des usages d'entrepreneur général et d'entreposage intérieur au 682 de la rue Côté

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 août 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 2 octobre 2017;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 28 novembre 2017;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- autoriser les usages « 6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général) », « 6612 Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général) » et « 6613 Service de constructions non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général) » faisant partie de la classe d'usages C-7 (commerce lié à la construction);
- autoriser les usages « 6375 Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers incluant les mini-entrepôts » et « 6379 Autres entreposages » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) »;
- interdire tout entreposage extérieur;
- diminuer de cinq mètres (5 m) à deux mètres (2 m) la profondeur minimale des cases de stationnement situées dans la cour avant du bâtiment devant la portion dudit bâtiment occupé à des fins résidentielles (section résidentielle);
- diminuer de cinq mètres (5 m) à trois virgule huit mètres (3,8 m) la profondeur minimale des cases de stationnement situées dans la cour avant du bâtiment devant la portion dudit bâtiment occupé à des fins commerciales (section commerciale);

${\bf aux\ conditions\ suivantes:}$

- aménager une bande paysagère d'une superficie minimale de sept mètres carrés (7 m²) dans laquelle un minimum de huit (8) arbustes et/ou plantes florales sont plantés dans la cour avant du bâtiment, au pied de la section résidentielle, soit une profondeur d'un mètre (1 m) sur une largeur minimale de sept mètres (7 m);
- aménager une bande paysagère d'une superficie minimale de neuf mètres carrés (9 m²) dans laquelle un minimum de dix (10) arbustes et/ou plantes florales sont plantés dans la cour avant du bâtiment, au pied

de la section commerciale, soit une profondeur d'un mètre (1 m) sur une largeur minimale de neuf mètres (9 m). Cette bande paysagère peut être séparée en deux sections de façon à dégager la porte du commerce;

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints à l'annexe I de la présente résolution, soit sur le terrain du lot 4 350 812, soit au 682 de la rue Côté.

Toute modification à l'aménagement de terrain exigé en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 12 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation d'usage,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1359/12/17 Adoption du règlement no RV17-4902 décrétant un emprunt de 600 000 \$ pour le financement du programme de Rénovation Québec - Programmation 2017-2018

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1230/11/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le règlement no RV17-4902 décrétant un emprunt de 600 000 \$ pour le financement du programme Rénovation Québec - Programmation 2017-2018,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

Période d	e auestions	concernant les	affaires	municipales	de Drumm	ondville
	4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4		*******			

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil: 22 janvier 2018

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 22 janvier 2018.

1360/12/17 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 21 h 19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

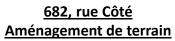
Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

Annexe 1

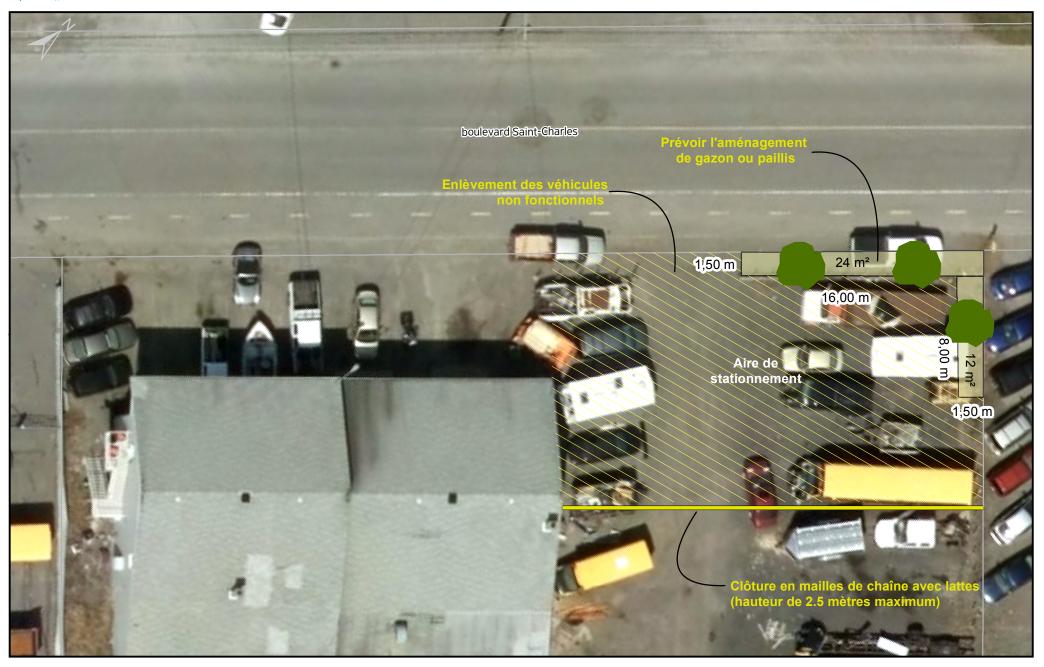


Annexe 1

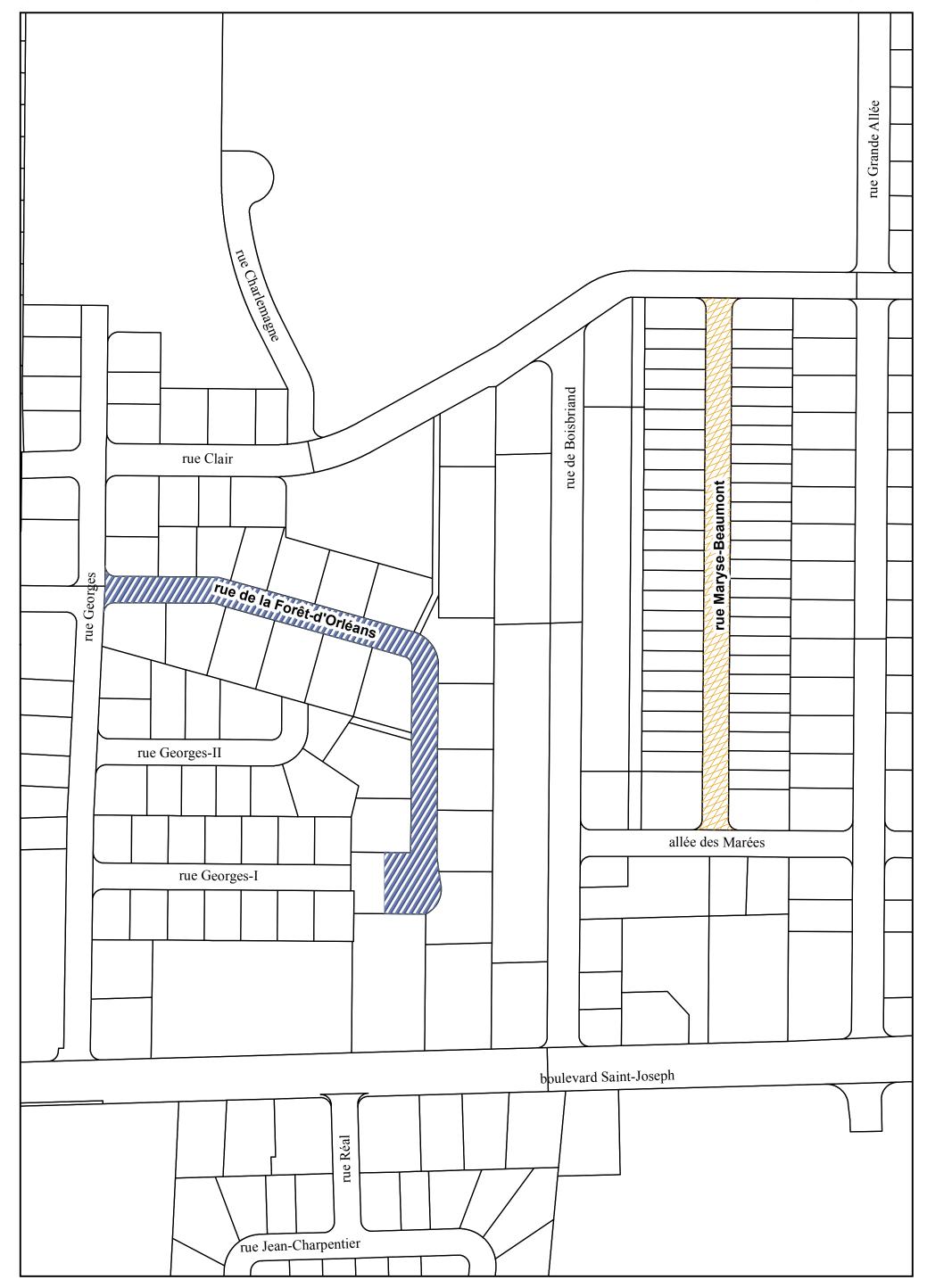




PLAN D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN 1600 BOULEVARD ST-CHARLES

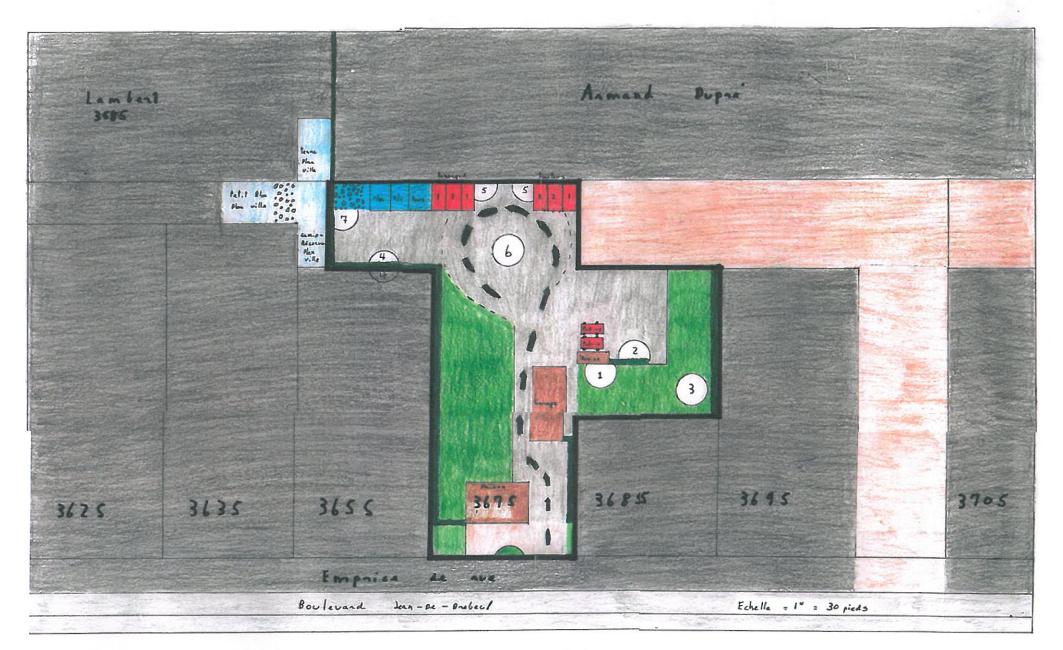


SECTEUR DES RUES GEORGES VOIES DE CIRCULATION À NOMMER









Holifications : 1 - faire piroter la namise

2 - implantan uno hair de cedre de ent pieds a la photation pour atteindre use heutern de 4 pieds, 30 pied longern pour intimiter at écran avec le voisia

3 - engagonnment (time at common) sur une langeur de 35 pied Lange sur les limites du 3685 at de 3695 4- implantar una brie de cèdese de 6-7 pieds a la plantation pour atteindre une bantons de 4 piede. 82.5 pieds brogen pour intérnité et déran avec voisin

5- Zone tracteur, et zone remongre a 210 pinks des doniciles les plus près 6 - Zone circulation a plus
de 160 pieds des plus
proches domicile.

7- Batil rustant de pionee et entinieux sec (tatita quantiti) dos a dos aunos ceux da cambant at a 170 piados des maison ses plus promehas.

VILLE DE DRUMMONDVILLE PROGRAMME QUINQUENNAL D'IMMOBILISATION 2018-2019-2020-2021-2022

DIVISION SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN

PROJET NO	DESCRIPTION DU PROJET	TOTAL	2018	2019	2020	2021	2022
	B17-129 - 2 abribus: des Pins / des marguerites ET boul. St-Joseph / Celanese	26 000 \$	26 000 \$				
2	2 abribus	26 000 \$	26 000 \$				
3	5 supports à vélo sur autobus Ford	10 000 \$	10 000 \$				
. 4	Repeindre l'intérieur du bloc sanitaire du terminus urbain	5 000 \$	5 000 \$				
5	Aménagement bancs extérieurs au terminus urbain	36 000 \$	36 000 \$				
n n	Améliorations des surfaces à divers points d'embarquement	30 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$		
7	Bancs extérieurs et poubelles	10 000 \$		5 000 \$	5 000 \$		
TOTAL TRANSPORT EN COMMUN		143 000 \$	113 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	0 \$	0 \$